

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
IT/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 2 753,12 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité différée à la suite du sinistre survenu le 23 novembre 2022, Avenue Albert de la Pradelle à Tulle

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°51 du 1^{er} juin 2023 décidant l'encaissement d'un chèque de 3 012,64 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 23 novembre 2022, Avenue Albert de la Pradelle à Tulle
- Considérant que le recours exercé contre l'assureur du tiers a abouti,
- Vu le chèque d'un montant de 2 753,12 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité différée afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 2 753,12 €, présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité - 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité différée à la suite du sinistre survenu le 23 novembre 2022, Avenue Albert de la Pradelle, où un mât d'éclairage public a été endommagé.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Ville,
Compte : 75888 - Code : ASS/ECLPUB

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : **05 JUIN 2023**
Date et Réf. de l'accusé de réception : **05 JUIN 2023**

TULLE, le 1^{er} juin 2023

AD56 - 01062023




Le Maire-Adjoint,
Jacques SPINDLER